

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 4

Artikel: Bonus, splitting et âge de la retraite

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280274>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bonus, splitting et âge de la retraite

Le Conseil national vient de voter la 10e révision de l'AVS. Quelle signification pour les femmes?

La 10e révision de l'AVS n'est qu'une étape dans une déjà longue histoire. Si le Conseil national vient de se prononcer, quelques divergences subsistent avec le Conseil des Etats, et déjà la menace d'un référendum axé sur l'âge de la retraite pour les femmes pourrait tirer en bas toute la construction qui vient d'être mise sous toit.

On navigue à vue entre les impératifs économiques, qui touchent aussi les femmes, le souci de l'égalité entre hommes et femmes, et le maintien des acquis sociaux, bien que nous soyons sortis des années d'abondance. Nous ne sommes pas seuls en Suisse à nous trouver dans cette situation.

Notons que les pays scandinaves ont un âge de la retraite plus élevé que nous, que d'autres qui l'ont plus bas se voient obligés de réviser leur position et que la tendance européenne va dans la direction 65/65.

Comme le rappelle la Conférence des délégués suisses à l'égalité, l'AVS prévoyait au début la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes. Pour celles-ci, l'âge a été progressivement abaissé à 63, puis à 62 ans, pour une raison mise en lumière par les actuaires: «Avec les rentes par couple, les femmes ne peuvent pas toucher autant de prestations que les hommes, tout en se voyant ponctionner le même pourcentage de cotisations sociales... Pour qu'elles touchent autant de prestations que

les hommes, leur âge AVS aurait dû être fixé à 60 ans. Pour des raisons financières, on a maintenu 62 ans. Depuis des décennies, nos assurances sociales ont donc épargné sur le dos des femmes. La pauvreté et la paupérisation des femmes âgées de notre pays en sont la vivante et triste preuve.»

Splitting

Pour obtenir l'élimination de telles discriminations, les femmes, par leurs parlementaires élues et par leurs organisations féminines, ont réclamé l'introduction de rentes indépendantes du genre et de l'état civil. Le Conseil national vient d'admettre que les assuré-e-s pourront faire valoir leur droit à une rente individuelle calculée selon le modèle du splitting, avec bonus éducatif et d'assistance (voir encadré). Ces nouveautés ne seront cependant introduites que pour les nouveaux assurés; des mesures transitoires ont été prévues pour les anciens assurés, telle l'attribution du bonus éducatif aux retraitées divorcées. La rente de couple plafonnera à 150% de la rente individuelle minimale, ce qui constitue une discrimination par rapport aux concubins et aux divorcés. Mais le plafonnement à 160% entraînerait une dépense supplémentaire de 400 millions de francs, et de deux milliards pour une limite à 200%. Les veufs, s'ils ont des enfants à leur charge, toucheront la

même rente que les veuves, mais celles-ci en bénéficieront même si elles n'ont pas d'enfants à leur charge.

Autre amélioration dont profitent principalement les femmes: la nouvelle formule de calcul des rentes privilégie les petits revenus; 60% des rentiers toucheront la rente maximale, contre 45% aujourd'hui, soit avec un revenu de 50 760 fr. déjà contre 67 680 fr. aujourd'hui.

La prime à payer par les indépendants reste fixée à 7,8%; le Conseil des Etats avait prévu 8,4%.

Point litigieux

Le point qui soulève des vagues, c'est évidemment celui de l'âge de la retraite, celui des femmes, seul élément qui permette une réduction des dépenses. Sur un total de 980 millions que coûteront les nouveautés introduites au Conseil national, le splitting et le bonus éducatif à eux seuls coûteront 830 millions de francs.

Le Conseil des Etats, qui n'avait pas encore eu à se prononcer sur le splitting et le bonus éducatif, en était resté à la formule 62/65 pour l'âge de la retraite. Le Conseil national a prévu pour les femmes 64 ans, à atteindre en deux paliers: 63 ans en l'an 2000 et 64 ans en 2004. Cela permet une économie de 800 millions.

Cette disposition a été votée au National, à l'appel nominal, par 101 voix contre 68, socialistes et partis apparentés, avec 6 absences.

Est-il justifié que les avantages concédés aux femmes, si réels soient-ils, soient compensés en privant celles-ci de ce qu'elles considèrent comme un acquis social? La Conférence des déléguées suisses à l'égalité ne pense pas qu'ils suffisent à «abolir les discriminations à l'égard des femmes. Ils ne constituent qu'un modeste pas vers l'égalité. Les salaires inférieurs des femmes continueront d'influencer négativement le montant de leurs rentes. Tant et aussi longtemps que ces discriminations demeurent, il est absolument inacceptable d'augmenter à 64 ans l'âge AVS pour les femmes.» Même prise de position de la plupart des principales organisations féminines, de l'USS et des femmes socialistes suisses. Le comité de l'Alliance des sociétés féminines a cependant pris position en faveur de la retraite à 64 ans, mais demande qu'on



Pour cette ouvrière, la 10e révision de l'AVS apportera des avantages certains. Mais à quel âge en profitera-t-elle?

puisse voter séparément sur la question de l'âge de la retraite et sur les autres dispositions de la révision.

On a également débattu au Conseil national de la question de la retraite anticipée. Le Conseil des Etats l'admet pour les hommes seulement et dès 62 ans. Le National l'admet pour les femmes dès 62 ans, dès 63 pour les hommes, avec une réduction de 6,8% par année, soit 13,6% pour deux ans, et cela pour toute la durée de la retraite. Les socialistes auraient voulu une réduction de 3% seulement, mais cela coûterait 400 millions.

Interrogée à la TV romande sur la question de l'âge de la retraite pour les femmes, notre conseillère fédérale Ruth Dreifuss a répondu qu'elle était personnellement opposée à la règle de 64 ans, mais qu'elle souhaitait que cette question importante soit remise à la 11e révision de l'AVS, dont elle pourra maintenant s'occuper comme responsable du Département de l'intérieur.

Perle Bugnion-Secretan

A propos du splitting

(pbs) Le système du splitting:

- supprime les différences entre les sexes et les états civils;
- tient compte, comme maintenant, de la durée des cotisations; mais pour chacun des époux la rente, qui est individuelle, se calcule et tenant compte de ce qu'il a gagné avant et après la durée de l'union conjugale; pour la période du mariage, on partage par moitié le total des deux salaires;

- en outre, le système proposé tient compte de la valeur du travail non lucratif au foyer, pour l'éducation des enfants au-dessous de 16 ans, ou pour les soins à des membres dépendants de la famille; pour ce faire, on attribue à ces activités un salaire fictif, qui est également partagé pour la durée de l'union conjugale; il s'ajoute aux salaires réels: le bonus éducatif est attribué d'office, en fonction de l'exercice de l'autorité parentale; pour le bonus pour soins d'assistance, il faut présenter une requête et la justifier; on ne peut pas cumuler les deux bonus pour la même période;

- le splitting prévoit le versement des deux rentes individuelles dès le moment où le second assuré prend sa retraite, ou au moment du divorce ou de la mort de l'un des conjoints;

- l'ensemble du système est conçu de telle sorte que soient avantagées les personnes à faibles revenus, grâce à divers plafonnements;

- il ne pourra entrer en vigueur que pour les générations d'après guerre, les «vieux» rentiers continuant à toucher leur rente de couple comme maintenant; le calcul pour une application rétroactive est en effet impraticable.

Femmes suisses pour l'Europe

Sur les quelque quatre cents membres que compte le mouvement Femmes suisses pour l'Europe, quelque septante se sont réunis le 18 mars dernier à Berne. Ils ont décidé à l'unanimité qu'il fallait continuer dès maintenant les efforts commencés avant la triste votation du 6 décembre 1992, pour ouvrir l'opinion publique à l'Europe et au monde. L'expérience ayant souvent démontré qu'il faut du temps pour préparer le terrain. Mais **comment** continuer?

L'animatrice, Mme Winkler, a proposé une forme de travail décentralisé, par groupes d'intérêt. Elle a suggéré quelques thèmes: la loi sur l'égalité, la révision de l'AVS, le GATT, etc. La discussion a montré qu'il fallait se concentrer sur la question Europe et fixer des priorités, vu que les membres du mouvement sont des femmes suroccupées. Le mouvement se voit plutôt en ce moment comme un agent de coordination et d'information, par exemple en vue de la formation de conférencières prêtes à parler dans leurs organisations respectives. Les efforts devraient s'orienter dans les deux directions suivantes:

- soutenir les efforts pour atteindre l'opinion publique;
- soutenir les projets de loi qui rendent notre système eurocompatible.

Initiative

Une action a déjà été lancée, c'est l'initiative des jeunes, du comité Né le 7 décembre. Il a été présenté au cours de la soirée par deux jeunes femmes et un jeune homme membres du comité. A la date du 18 mars, il a été récolté environ 40 000 signatures. On voudrait avoir atteint les 100 000 avant l'été, mais les fonds font cruellement défaut. Le comité, qui veut rester indépendant, lance un appel pressant. Les femmes réunies à Berne le 18 mars ont décidé de soutenir l'initiative. Josi Meier, conseillère aux Etats, ainsi que les autres parlementaires présentes: Mmes Brunner, Spoerry et Gardiol ont affirmé son utilité vis-à-vis du Parlement.

Josi Meier, qui sortait de séance, a rappelé le projet présenté par le Conseil fédéral pour pallier, autant que faire se peut, les conséquences désastreuses du vote du 6 décembre. Il s'agit d'une part de maintenir ouvertes toutes les options: participation à l'Espace économique européen, adhésion à la Communauté européenne, et pour cela rendre notre législation eurocompatible; il s'agit d'autre part de revitaliser notre économie en la libérant d'un certain nombre de réglementations comme la loi sur les cartels. Le Conseil des Etats a approuvé le

projet du Conseil fédéral, notamment adopté le paquet Swisslex, qui comprend vingt-sept des lois votées avec le paquet Eurolex, mais alors sous réserve de la ratification du traité sur l'EEE.

TVA et modernisation

Vreni Spoerry a présenté avec une clarté remarquable le passage du système de l'ICHA à celui de la TVA. Il ne s'agit pas là d'une question d'eurocompatibilité, bien que tous nos voisins aient la TVA. Il s'agit de moderniser notre système fiscal. Si on en parle en ce moment, c'est qu'il devrait contribuer à la revitalisation de notre industrie d'exportation, et qu'il pourrait du même coup, selon le taux adopté, apporter une aide bien nécessaire aux finances fédérales. Le Conseil national a adopté et le principe et le taux de 6,5%. La question est complexe, elle touche les femmes en tant que consommatrices.

Perle Bugnion-Secretan

Pour notre avenir au cœur de l'Europe

Initiative lancée par le comité

Né le 7 décembre.

Adresse: CP 25, 3000 Berne 15.
Tél. 156 84 86, auprès duquel on peut demander des feuilles à signer.
CCP 30-15 775-2.

Contacts dans les cantons romands:

Fribourg: Emilie Jendly, Le Genevret, 1724 Semsales.

Genève: Florence Déage, av. Krieg 34, 1208 Genève.

Jura: Marianne Bandelier, rue des Andins 7, 2800 Delémont.

Neuchâtel: Marie Munoz, Cassarde 11 A, 2000 Neuchâtel.

Valais: Isabelle Vogt, rue du Pré-Fleuri 64, 1963 Vétroz.

Vaud: Fabienne Zimmermann, ch. Grand-Pré 8, 1026 Echandens.